



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
mairie.bengy@orange.fr

**PROCES-VERBAL
de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MARDI 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la mairie de Bengy-sur-Craon, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS, M. Guy GAUDRY, M. Christian MATHAULT, Mme Cécile GRESSIN, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GAREEAU, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO et Mme Anne VIGIER.

EXCUSÉ(E)S : Mme Virginie SERGEANT.

POUVOIRS : Néant

Mme Ghislaine LEGROS a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget principal pour l'exercice 2024 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

		Dépenses			Recettes		
		Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
		Opération 103 – Eglise			Opération 103 – Eglise		
Investissement	2031	Immobilisations incorporelles Frais d'étude		30 000,00	1321	Subvention d'investissement	12 500,00
					10251	Dons et legs en capital	12 500,00
					1641	Emprunts	5 000,00
	Total			30 000,00	Total		30 000,00
	Augmentation de crédit – diminution de crédit			30 000,00	Augmentation de crédit – diminution de crédit		30 000,00
Fonctionnement	68-6817	Dotat°amort., aux dépréciat°et aux provis°		3 000,00	78-7817	Reprise sur amort., dépréciat°et provis°	10 000,00
	014-7392221	Prélèvement produits fiscalité		100,00			
	011-615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics		5 900,00			
	011-60633	Fournitures de voirie		1 000,00			
		Total			10 000,00	Total	
	Augmentation de crédit – diminution de crédit			10 000,00	Augmentation de crédit – diminution de crédit		10 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°2 – ADMISSION EN NON-VALEURS

Monsieur le maire expose que, malgré les poursuites engagées par le comptable public, les dettes de certains locataires de la commune, datant de 2007 à 2022, n'ont pu être recouvrées.

La somme totale de ces créances s'élève à 8 172,27 €.

En conséquence, il présente la demande d'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables, laquelle a été déposée par le comptable public, et rappelle qu'une provision a été actée au budget 2024 de la commune.

Au vu de la situation exposée et après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité été après en avoir délibéré, procède à l'admission en non-valeurs des créances irrécouvrables présentées par le comptable public pour un montant de 8 172,27 €.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

Arrivée de Mme Cécile GRESSIN pendant la présentation de la délibération.

DELIBERATION N°3 – DON DE L'ASSOCIATION SAINT PIERRE AUX LIENS

Monsieur le maire explique que l'association Saint Pierre-aux-Liens de Bengy-sur-Craon a fait un don à la commune d'un montant de 12 373 € afin de participer à l'étude diagnostique de l'Eglise.

Après délibération, le conseil municipal accepte ce don, lequel financera en partie l'étude diagnostique de l'église.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°4 – ETUDE DIAGNOSTIQUE EGLISE

Monsieur le maire explique que la DRAC (Direction Régionale Des Affaires Culturelles) a accordé une subvention de 12 372 € à la commune pour une étude diagnostique de l'Eglise.

De plus, l'association Saint-Pierre aux Liens de Bengy-sur-Craon a fait un don de 12 373 € à la commune afin de participer à ce financement.

La réalisation de cette étude permet de rendre les travaux de restauration de l'église éligibles aux subventions de la DRAC et de la Fondation du Patrimoine.

En conséquence, le conseil municipal mandate le bureau d'étude « Covalence architecte » pour la réalisation de cette étude dont le montant s'élève à 24 745 €.

Adopté par :

11 voix POUR	0 voix CONTRE	1 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERTATION N°5 – BUDGET LOTISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le maire expose au conseil municipal que certains crédits prévus au budget lotissement pour l'exercice 2024 sont insuffisants et propose d'abonder comme suit :

		Dépenses			Recettes		
		Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Chap. article	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Investissement	040-3555 Opérations d'ordre – transfert entre sections Terrains aménagés		30 834,54		021 Virement de la section de fonctionnement	30 834,54	
	Total		30 834,54		Total	30 834,54	
	Augmentation de crédit – diminution de crédit			-30 834,54	Augmentation de crédit – diminution de crédit		- 30 834,54
Fonctionnement	023 Virement à la section d'investissement		30 834,54		042-71355 Opérations d'ordre – transfert entre sections Variation stock terrains aménagés	30 834,54	
	Total		30 834,54		Total	30 834,54	
	Augmentation de crédit – diminution de crédit			- 30 834,54	Augmentation de crédit – diminution de crédit		- 30 834,54

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°6 – INDEMNITES POUR LES TRAVUX DE SECRETARIAT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le secrétariat de mairie, au cours de l'année 2024, a réalisé des travaux pour diverses associations d'élus, ce qui donne lieu à l'encaissement des rétributions versées à la commune.

Il s'agit :

- de l'ANCETM (Association Nationale des Communes avec Emprise de Terrains Militaires) pour : 500,00 €
- de l'Association des communes riveraines du polygone pour : 215,71 €
- de l'Association des Maires Ruraux du Cher pour : 2 700,00 €
- du Comité de Défense de la ligne S.N.C.F. Vierzon-Bourges-Saincaize pour : 500,00 €

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R), DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU JEU A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau jeu à l'école maternelle, pour laquelle une demande de subvention D.E.T.R. a déjà été déposée en 2022, puis en 2023.

Ces demandes n'ayant pas abouti, il propose de redéposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

Installation d'un nouveau jeu à l'école maternelle	10 860,00 €	Subvention D.E.T.R. (50%) Catégorie d'opération 1 : scolaire / périscolaire Rubrique 12 : crèches et garderie, construction et travaux d'aménagement	5 430,00 €
		Fonds propres (50 %)	5 430,00 €
TOTAL	10 860,00 €	TOTAL	10 860,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir procéder à l'installation d'un nouveau jeux à l'école maternelle,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025 en cas d'obtention de cette subvention,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°8 – SATESE – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Monsieur le maire propose au Conseil de renouveler la convention, pour une durée de quatre ans, pour les missions assurées par les services du Conseil départemental en termes d'assistance technique pour l'assainissement collectif à savoir :

- Gestion patrimoniale et amélioration des systèmes d'assainissement collectif,
- Aide à la gestion du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de renouveler la convention d'assistance technique départementale pour l'assainissement collectif, pour une durée de quatre ans,
- autorise le maire à signer la convention et à entreprendre toutes démarches se rapportant à ce dossier

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°9 – CONVENTION SBPA – SERVICE DE FOURRIERE ANIMALE – POUR L'ANNÉE 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention avec la S.B.P.A. pour l'année 2025 pour le renouvellement de la prise en charge du service de fourrière animale par cet organisme et à régler la cotisation y afférente soit :

0.50 euro par habitant x 650 habitants = 325.00 euros

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°10 – SUBVENTION ASSOCIATION SCOLAIRE

Monsieur le maire propose au Conseil de verser une subvention à l'association scolaire pour l'achat de sapins pour la décoration des rues du village.

Le montant total s'élève à 275 €.

A l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte le versement de cette subvention.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DELIBERATION N°11 – RÉGIME INDÉMNITAIRE

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 14 novembre 2017 sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) ainsi que la délibération prise le 2 décembre 2021 venant la modifier.

Il expose que la périodicité de versement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de

l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents peut être versée mensuellement aux agents et non plus annuellement.

La demande de versement mensuel a été présentée au Comité Technique du Centre de Gestion du Cher, pour avis, lequel a émis un avis favorable.

Monsieur le maire demande au conseil de délibérer sur ce point.

Aussi, après discussion, le conseil municipal de Bengy-sur-Craon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 octobre 2024,

DÉCIDE de modifier la périodicité de versement de la part IFSE du RIFSEP. Le versement sera effectué mensuellement et non plus annuellement aux agents.

Les autres modalités du régime indemnitaire restent inchangées.

DELIBERATION N°12 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°07 -DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R), DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU JEU A L'ECOLE MATERNELLE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder à l'installation d'un nouveau jeu à l'école maternelle, pour laquelle une demande de subvention D.E.T.R. a déjà été déposée en 2022, puis en 2023.

Ces demandes n'ayant pas abouti, il propose de redéposer un dossier de demande de subvention selon le plan de financement suivant :

	HT		HT
Installation d'un nouveau jeu à l'école maternelle	9 050,26 €	Subvention D.E.T.R. (50%) Catégorie d'opération 1 : scolaire / périscolaire Rubrique 12 : crèches et garderie, construction et travaux d'aménagement	4 525,13 €
		Fonds propres (50 %)	4 525,13 €
TOTAL	9 050,26 €	TOTAL	9 050,26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

- de solliciter l'aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R., pour l'attribution d'une subvention afin de pouvoir procéder à l'installation d'un nouveau jeux à l'école maternelle,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2025 en cas d'obtention de cette subvention,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

12 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
--------------	---------------	--------------

QUESTIONS DIVERSES

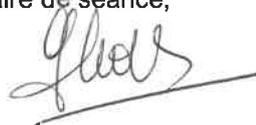
- **Travaux réseau assainissement** sont terminés.
- **Dossier photovoltaïque** : nous sommes en attente de réponses complémentaires (devis), suite à la réunion du lundi 2 décembre.
- **Méthanisation** : ENGIE BiOZ travaille sur le dossier, une parcelle a été identifié. Le propriétaire a donné son accord pour le projet et l'installation du méthanisateur sur sa parcelle. Il faudra faire une modification du PLU pour la parcelle concernée et prévoir le coût de la modification au budget. Bénéfice au niveau de la fiscalité. (Une étude est à faire pour le traitement des déchets)
- **Ordures ménagères** : pas d'augmentation des tarifs pour 2025 mais à partir d'avril 2025 essai de ramassage des ordures tous les 15 jours.
A partir de 2026 : appel d'offre pour le ramassage des ordures ménagère et option avec tri sélectif chez les particuliers (sauf pour le verre toujours à apporter aux Points d'Apports Volontaires - PAV).
- **Logements communaux** :
 - visite prévu pour le logement 2 Bis route de Flavigny (maison en vente)
 - au-dessus de la boucherie, 1 personne intéressée pour la location
 - courrier reçu de M. Aymeric CORBIER pour la résiliation du bail de fermage pour la parcelle derrière la salle des fêtes (faire publicité pour la relouer)
- Monsieur DURAND a reçu un appel du procureur de la République de Dijon concernant des injures à son encontre par M. SIRUGUES (ancien restaurateur), il y a 4 ans sur les réseaux sociaux. Convocation le 20 décembre 2024. M. DURAND a demandé une indemnisation et qu'elle soit versée au CCAS. Les conseillers proposent une parution de l'information dans la presse.
- **Bulletin municipal** : en cours de rédaction pour distribution courant décembre.
- **Battue polygone samedi 14 décembre** : 3 chasseurs (M. MATHAULT, M. COUSIN, M. POLLAERT). Produit sera distribué aux membres de la commune (décoration des rues du village par exemple).
- Arnaud COUSIN fait une remarque concernant le stationnement d'un camping-car place de la Croix entre le transformateur électrique et l'arrêt de bus (depuis plusieurs semaines). Un courrier sera envoyé au propriétaire pour qu'il le retire.

Le maire,



M. Denis DURAND.

La secrétaire de séance,



Mme Ghislaine LEGROS.